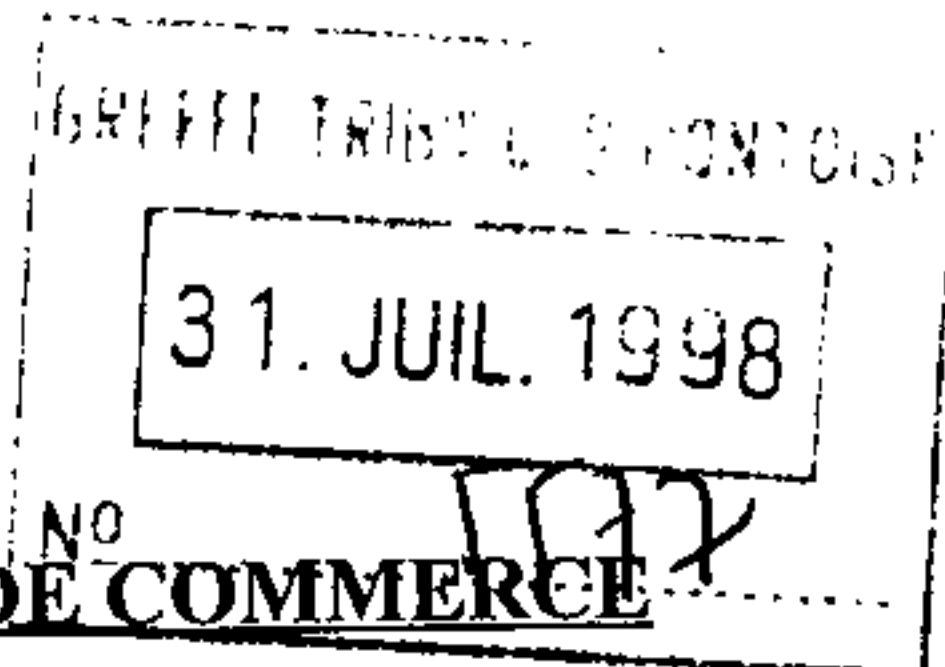




REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE AUX FINS DE NOMINATION D'UN
COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président,

JE SOUSSIGNE, Maître René HUCHET, notaire à CERGY (Val d'Oise) 2 rue des Chênes Emeraudes,

Agissant en qualité de mandataire et dûment mandaté par Monsieur Georges BILLECARD, secrétaire général de la société 3M FRANCE, société anonyme au capital de 52.500.000 francs, dont le siège social est à CERGY (Val d'Oise) 95006 CERGY PONTOISE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro B 542 078 555

Ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés 3M FRANCE, sus dénommée et 3M PROTECTION FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège est Zone Industrielle de la Pépinière, route de FONTENAY, 78870 BAILLY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 350 136 891, étudient, à l'heure actuelle, un projet de fusion par absorption de la société 3M PROTECTION FRANCE par la société 3M FRANCE.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées et des opérations envisagées sont présentées ci-après :

I - Société 3M FRANCE

* La société 3M FRANCE, société anonyme au capital de 52.500.000 francs, dont le siège social est à CERGY (val d'Oise) 95006 CERGY PONTOISE CEDEX, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro B 542 078 555, ayant pour l'activité : achat, de fabrication et vente de produits pour les marchés grand public et industrie

* Président du Conseil d'Administration : Monsieur Stig ERIKSSON, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) 8 rue du Centre.

II - Société 3M PROTECTION FRANCE

* La société 3M PROTECTION FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège est Zone Industrielle de la Pépinière, route de FONTENAY, 78870 BAILLY, est immatriculée au registre du commerce et des

sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 350 136 891 ayant pour activité : l'étude, la conception, la vente de produits industriels de sécurité et en particulier de produits pour la protection de la respiration et de l'audition et de tous systèmes s'y rapportant

* Gérant : Monsieur Yves de ROYER DUPRE, demeurant à PARIS (5^{ème}) 4 rue Thouin

III - COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE CHACUNE DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES APPARTENANT AU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES COMMUNS IMPORTANTS :

Les commissaires aux comptes de la société 3M FRANCE sont :

- titulaires : ACL AUDIT, 32 rue Guersant à PARIS 17^{ème}.

- suppléants : M. GUFFLET Gilles, demeurant 32 rue Guersant à PARIS 17^{ème}

IV - MOTIFS DE L'OPERATION

La société 3M FRANCE détient la totalité des parts de la société 3M PROTECTION FRANCE.

Cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification dans l'organisation de ces deux sociétés.

L'opération de fusion sera régie par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

V - EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE 3M PROTCTION FRANCE

Le patrimoine transmis par la société 3M PROTECTION FRANCE serait valorisé sur une base d'environ 29.021.912 francs correspondant à la valeur nette comptable.

Dès lors que la société 3M FRANCE détient la totalité des actions composant le capital de la société 3M PROTECTION FRANCE et conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société 3M FRANCE contre des parts de la société 3M PROTECTION FRANCE, et la société 3M FRANCE n'augmentera donc pas son capital.

En conséquence, aucun rapport d'échange ne sera établi.

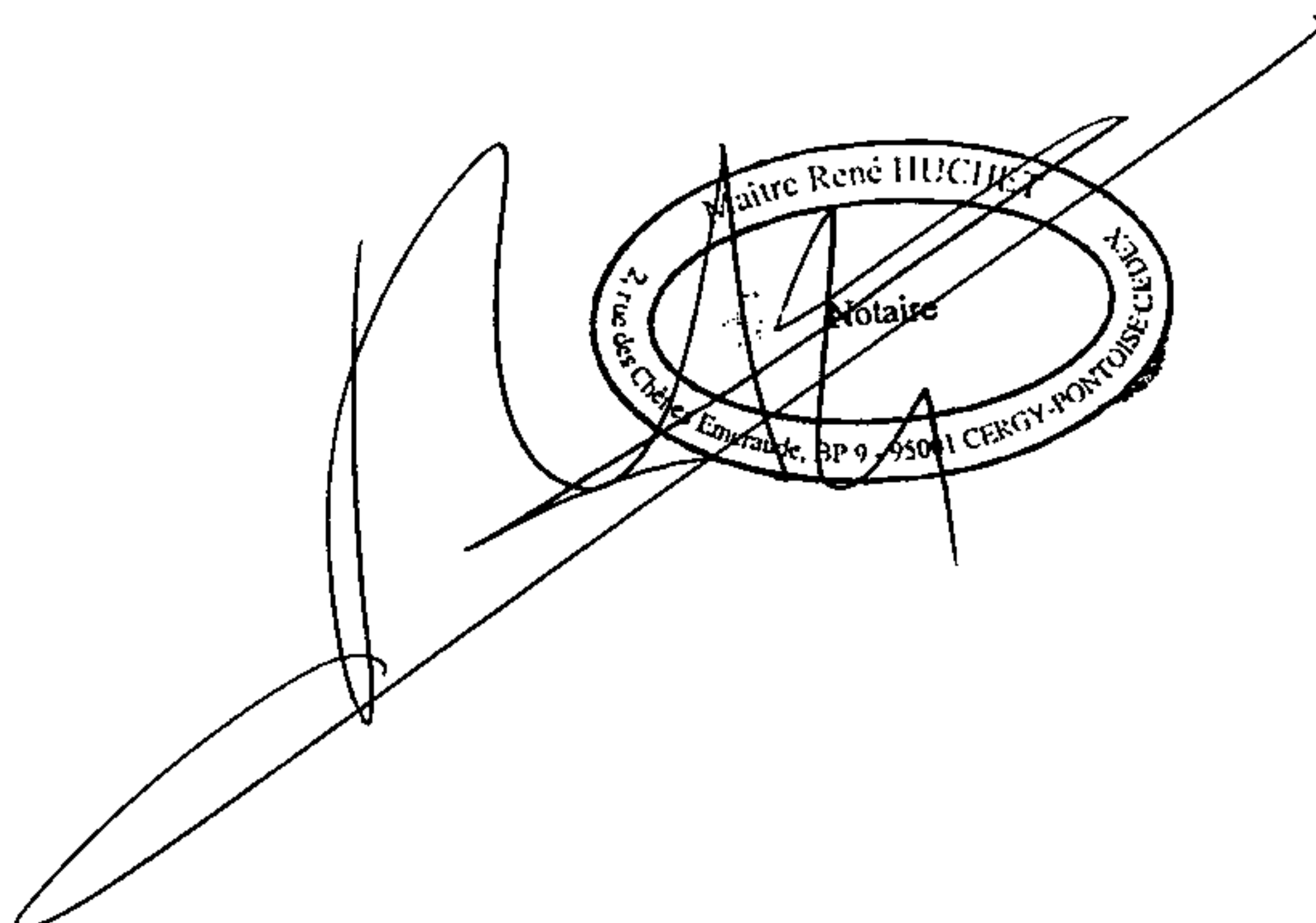


J'ai l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir conformément aux articles 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désigner tel commissaire aux apports qu'il vous plaira ayant pour mission de vérifier les apports en nature consentis à titre de fusion par la société 3M PROTECTION FRANCE à la société 3M FRANCE et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les sociétés concernées par cette opération souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le **31 décembre 1998**.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



A handwritten signature in dark ink is written over a circular notary stamp. The stamp contains the following text: "Maître René HUCHES" at the top, "Notaire" in the center, and "3, rue des Chênes - Enghien-les-Bains, BP 9 - 95011 CERGY-PONTOISE" around the bottom edge.

ORDONNANCE

NOUS Monique MUGUET VICE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ASSISTÉE DU GREFFIER,

Vu les articles 193, 372 & 378-1 de la Loi du 24.7.1966 et les Articles 64 & 257 du Décret numéro 67-236 du 23.3.1967 pris en application de cette Loi ;

Vu la requête présentée par : Monsieur Georges BILLECARD Secrétaire Général de la société 3M FRANCE société anonyme au capital de 52.500.000 francs dont le siège social est à 95006 CERGY PONTOISE cédex, assistée de Maître René HUCHET Notaire à (95) CERGY, 2 rue des Chênes Emeraudes ;

NOMMONS Monsieur Jean Jacques LE GUÉRE
DEMEURANT A : Paris 8^e, 54 Avenue Marceau

en qualité de Commissaire aux apports et de Commissaire à la fusion dans le cadre de l'absorption de : la société 3M PROTECTION FRANCE SARL au capital de 50.000 francs dont le siège est zone industrielle de la Pépinière Route de Fontenay 78870 BAILLY, par : la SA 3M FRANCE ledit Commissaire aux apports chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation desdits apports ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que les honoraires dudit Commissaire aux apports seront à la charge à la société requérante ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE 29 juillet 1998

